

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

**Présents** : M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, M<sup>me</sup> Claude MORIN, M. Guy GEFFROY, M<sup>mes</sup> Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM Charles MICHEL, Michel SOL, et Mme Charlette TERRISSE formant la majorité du conseil en exercice.

**Absents excusés** :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY  
Mme Danielle DAUNE-BESNARD qui a donné pouvoir à Mme Claude MORIN  
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Michel SOL  
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE  
Mme Josiane JOUSSELIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**1° - REVISION DES TARIFS**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014.

	01/01/2001	Proposition au 01/01/2015
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	7.70 €	8,00 €

Légère augmentation.

M. SOL estime qu'il est malheureux d'augmenter le tarif de la bibliothèque.

M. UIJTTEWAAL précise que seulement, 36 adultes payent une cotisation, c'est gratuit pour les enfants et les étudiants

Mme TERRISSE dit que la bibliothèque de Montfarville fonctionne très bien avec des jeunes dynamiques, et M. SOREL estime qu'elle est trop petite.

<b>DROIT DE PLACE MARCHE</b>	01/08/2006	
tarif forfaitaire équivalent à 5 m linéaire maxi	2 €	2 €
tarif au m linéaire supplémentaire	0,40 €	0.40 €
stationnement camions d'outillage	40 €	40,00 €

Pas d'augmentation,

Mme MERIADEC signale la fragilité du marché et l'importance qu'il représente.

Mme LEBRET souhaiterait la création d'un marché le dimanche pendant l'été, car elle constate une forte demande des estivants.

M. le Maire répond qu'il faut embaucher du personnel le dimanche pour encaisser la redevance.

01/08/2008

commerçants ambulants de restauration rapide	100 €/an	Par convention
1 fois par semaine		150 €/an
2 fois par semaine		200 €/an
3 fois par semaine		250 €/an
4 fois par semaine		300 €/an

De nouveaux commerçants ambulants de restauration rapide sont installés depuis 2014 plusieurs fois par semaine, un tarif proportionnel au nombre de jour de présence sera mis en place et une convention sera signée entre la commune et les commerçants ambulants.

#### LOCATION DE LA HALLE AUX GRAINS

habitants de Quettehou

01/02/2009

du lundi au jeudi, par jour	160 €	160 €
du vendredi au dimanche	250 €	250 €

habitants hors Quettehou

du lundi au jeudi, par jour	250 €	250 €
du vendredi au dimanche	350 €	350 €
associations communales	40 €	40 €
expositions avec ventes	160 €	160 €
associations caritatives	Examen à la demande	Gratuit sauf chauffage
assemblées générales et réunions privées	160 €	160 €
concert sans droit d'entrée	gratuit	gratuit
concerts payant	160 €	160 €
nettoyage et entretien	52 €	52 €
chauffage	10 €/heure	10 €/heure

le nombre de réservation annuelle est limité à 4 pour les associations. Au-delà, étude au cas par cas. les utilisateurs s'engagent à contracter une assurance garantissant tout sinistre pouvant intervenir sur le bâtiment de la halle aux grains

#### CIMETIERE

concessions cinquantenaires (il faut 2m2)	210 €/m2	210 €/m2
concessions cinquantenaires columbarium	689 €	700 €

Augmentation des concessions en columbarium en fonction de l'acquisition de nouvelles cases.

#### CANTINE

enfants de QUETTEHOU	1er et 2e	3,40 €	3,40 €
	au 3e	2,90 €	2,90 €
enfants d'autres communes		4,30 €	4,30 €

Vu le contexte économique, pas de changement du prix de la cantine, malgré les mauvais payeurs. Mme HERVY informe qu'il y a une baisse des utilisateurs à la cantine, ce qui augmente le déficit, car les charges restent les mêmes.

M. SOL signale une différence entre l'enregistrement des recettes en comptabilité et le paiement de la cantine par les parents.

Mme TERRISSE signale, que par mesure d'hygiène, il est interdit de faire rentrer de la nourriture extérieure à la cantine.

## TAXE DE SEJOUR

perception du 1er janvier au 31 décembre

	01/01/2011	01/01/2015
Tarif – camping jusqu'à 2 étoiles	0.20 €/personne/nuit	xxx
Tarif – camping 3 et 4 étoiles	0.30 €/personne/nuit	0.35 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes jusqu'à 2 étoiles	0.40 €/personne/nuit	0.40 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes 3 étoiles	0.50 €/personne/nuit	0.60 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes 4 étoiles	0.65 €/personne/nuit	0.80 €/personne/nuit
Date de versement au receveur municipal	31 janvier de l'année suivante	31 janvier de l'année suivante

Légère augmentation, 3 mauvais payeurs ont reçu des courriers de rappel. Pour 2015, un courrier sera adressé à chaque loueur leur spécifiant les modalités à accomplir. En ce qui concerne, le calcul de la taxe de séjour forfaitaire, la commune est en attente des décisions gouvernementales, qui devraient intervenir courant mars.

M. SOL souhaite connaître le montant de la taxe de séjour perçue en 2013.

Réponse : pour 2013 : 6 362,30 €

## TAXE D'AMENAGEMENT

Barème	T3	T3
--------	----	----

La taxe d'aménagement a été instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Cette taxe permet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisme. Par délibération du 8 novembre 2012, son taux a été porté à 3%. Pas d'augmentation.

(Ex : enfouissement des réseaux chemin des Noyers suite aux nouvelles constructions 2040 € au lieu de 13 000 € grâce au SDEM).

Par ailleurs, M. le Maire indique que le SDEM (Syndicat Départemental d'Electricité de la Manche) se substitue aux entreprises de maintenance d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans et que ce syndicat propose de faire des groupements de commande pour le matériel et l'achat d'électricité.

M. GEFFROY souligne l'avantage de la mutualisation mais regrette le service de proximité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, FIXE LES TARIFS CI-DESSUS ENONCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015.**

## 2° - AMORTISSEMENT ET OUVERTURE DE CREDITS : PLU

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement du Plan local d'urbanisme (PLU) : montant 45 000 €. M. le Maire propose un amortissement sur 10 ans et l'ouverture des crédits suivants :

Participation voirie HLM	VALEUR d'ORIGINE DU BIEN	AMORTISSEMENTS MONTANT ANNUEL	AMORTISSEMENTS MONTANTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE
2014	55 855,96 €	5 586,00 €	5 586,00 €	50 269,96 €
2015		5 586,00 €	11 172,00 €	44 683,96 €
2016		5 586,00 €	16 758,00 €	39 097,96 €
2017		5 586,00 €	22 344,00 €	33 511,96 €
2018		5 586,00 €	27 930,00 €	27 925,96 €
2019		5 586,00 €	33 516,00 €	22 339,96 €
2020		5 586,00 €	39 102,00 €	16 753,96 €
2021		5 586,00 €	44 688,00 €	11 167,96 €
2022		5 586,00 €	50 274,00 €	5 581,96 €
2023		5 586,00 €	55 855,96 €	0,00 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE L'AMORTISSEMENT PRÉSENTÉ CI-DESSUS ET D'OUVRIER LES CRÉDITS SUIVANTS :**

Section d'investissement	
280422-040	+ 5 586,00 €
021	- 5 586,00 €
Section de fonctionnement	
023	- 5 586,00 €
6811-042	+ 5 586,00 €

### **3° - CONVENTION SAFER**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que depuis 2001 la commune est liée à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) par le biais d'une convention en vue de la mise en place d'un observatoire foncier pour mieux connaître et suivre l'évolution des mutations agricoles et d'avoir la possibilité de constituer des réserves foncières.

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention avec la SAFER Basse-Normandie par la signature de 2 avenants, le premier pour les périodes du 16 mai 2004 au 31 décembre 2006 et le second pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Dans cette perspective il serait souhaitable de poursuivre le partenariat mis en place avec la SAFER par le biais d'une nouvelle convention définissant les modalités d'un dispositif d'observation des mutations foncières par le serveur VIGIFONCIER, la constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale ainsi que la gestion du patrimoine foncier.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer quant à la signature de cette convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

M. GEFFROY souhaite que le SAEP (Syndicat Eau Potable de l'Anse du Cul de Loup) puisse être informé des veilles foncières de façon à pouvoir préempter dans les zones de périmètre de protection des captages d'eau.

M. le Maire informera le SAEP.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SAFER À COMPTER DU 12 DÉCEMBRE 2014 POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS RENOUVELABLE.**

**4° - OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE « SAINT VAAST-REVILLE-QUETTEHOU »  
- Convention d'objectifs et de moyens - subvention supplémentaire 2014.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération en date du 6 décembre 2013 l'autorisant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de la Pointe de Saire pour l'année 2014.

Ce contrat établissait l'engagement de la commune à soutenir financièrement l'office de tourisme de façon à accroître leur activité touristique. Pour 2014, le montant de cette subvention attribuée, s'élève à 21 564 €.

Il donne lecture d'un courrier de la commune de Saint Vaast la Hougue informant d'une erreur matérielle de calcul dans le décompte de la subvention allouée à l'Office de tourisme de la Pointe de Saire pour 2014.

Les montants à retenir sont les suivants : 25 164 € soit une augmentation de 3 600 € pour Quettehou.

Une discussion s'instaure sur le devenir de l'office du tourisme de la Pointe de Saire.

Après avoir été sollicité par M. le Maire, M. FAUVIN a confirmé les dires de la commune de St Vaast.

M. Sol demande si le non-versement des 3 600 € aura un impact sur les finances de l'OT en 2014 et propose un versement d'une subvention exceptionnelle en début 2015 si nécessaire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

En ce qui concerne la convention 2015, sera-t-il possible d'inclure cette erreur dans la future convention ?

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 7 POUR ET 11 CONTRE DECIDE DE NE PAS TENIR COMPTE DE L'ERREUR MATERIELLE DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE ET DE NE PAS VERSER DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'OFFICE DU TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

**5° - INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

M. le Maire rappelle les délibérations du 7 octobre 2010 et du 25 juin 2013, relatives à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Eglise, gardien de l'Eglise Saint Vigor, résidant dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée.

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2014, attendu que l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2014, UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE D'UN MONTANT DE 474,22 € A M. L'ABBE TOURNERIE**

**6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 6 novembre 2014 transmise par SCP LERAY-GODEY, notaires à SAINT PIERRE EGLISE concernant les parcelles AB n° 633, 634 et 635 d'une superficie de 1 659 m2, propriété non bâtie de M. RENAUD Geneviève veuve TRELET.

DIA reçue le 6 novembre 2014 transmise par SCP LERAY-GODEY, notaires à SAINT PIERRE EGLISE concernant la parcelle AH n° 686 (division AH 37°) d'une superficie de 191 m2, propriété bâtie de M. CHABIN Claude.

DIA reçue le 25 novembre 2014 transmise par maître Manfred LEFRANCOIS, notaire à SAINT VAAST LA HOUGUE concernant les parcelles AH n° 2, 3 et 7 d'une superficie de 2 912 m2, propriété bâtie de Consort GODEFROY Pierre-Henri.

DIA reçue le 26 novembre 2014 transmise par Maître BRAMOULLE, notaire à BARFLEUR concernant la parcelle AH n° 331 d'une superficie de 961 m2, propriété bâtie de M. et Mme VANSTAEVEL.

DIA reçue le 27 novembre 2014 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 658 d'une superficie de 1 652 m2, propriété non bâtie de Mme Jacqueline CADEL et Mme Sylviane MATHON.

DIA reçue le 8 décembre 2014 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à QUETTEHOU concernant l'échange de la parcelle AB 336, d'une superficie de 278 m2, propriété non bâtie de M. GRANDGUILLOTTE Hubert contre la parcelle AB 337 d'une superficie de 255 m2, propriété de M. et Mme Michel CHOPIN.

## **7° - INFORMATIONS DIVERSES**

### **Maison médicale :**

Le permis de construire a été accordé, M. le Maire informe que la commune ne peut récupérer la TVA sur ce bâtiment, car la commune n'est pas située dans une zone de désert médical, mais que différents courriers ont été adressés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi qu'au Ministère de la Santé. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Par ailleurs, une subvention du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 100 000 € a été attribuée. Un courrier de remerciement a été adressé à M. Cazeneuve.

Un dossier de demande d'inscription au contrat de territoire a été déposé à la Communauté de Communes du Val de Saire (CCDVS) pour une demande de subvention près du Conseil Général.

M. GEFFROY précise que la CCDVS poursuit son étude d'un « Projet de Santé » dans le cadre de la création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire, étape incontournable à l'éligibilité de la maison médicale au contrat de territoire.

### **Avancement des TRAVAUX :**

- La chasse des Fontaines : travaux pratiquement terminés, mais attente de stabilisation.
  - Effacement des lignes HTA, dans le bourg, travaux en cours de finition, puis en fonction de l'avancement, chemin d'Isamberville, rue des Jardins, rue du Rabey avec une fin de travaux pour février ou mars 2015.
  - Effacement des réseaux, rue de l'Emprionnerie, les poteaux vont disparaître début 2015.
- Mme TERRISSE signale que, suite aux travaux, une grille de protection n'est plus efficace à cause du rétrécissement de la rivière.  
M. DUPUY dit que le nécessaire sera fait.

## **LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR –**

Signature d'un compromis, lot 7 (8 chasse du Bigard avec Mme BLAIZOT Pauline)  
Tous les lots seront vendus, mais un seul versement a été effectué par Me LEFRANCOIS.

## 8° - QUESTIONS DIVERSES

Mme MORIN se fait le messager de Mme DAUNE-BESNARD qui signale la chute d'un arbre rue du Buissonnet.

C'est au propriétaire de remettre en état.

M. le Maire informe que les ruines de la maison au bout du chemin d'Isamberville ont été détruites et la réparation de la digue a été faite par le nouveau propriétaire.

M. GEFFROY fait part des informations suivantes relatives à la Communauté de Communes :

**Manche Numérique** doit installer la fibre optique sur le département avec un objectif de raccorder l'ensemble du canton. Début des études, mai 2016, pour une fin des travaux 2018.

**Rapport Barnier** : le rapport annuel sur la qualité de l'eau n'a pu être validé en raison de la défection de l'Etat (DDTM). Une recherche de substitution est en cours (bureau d'étude, SDEAU50, ou convention avec la CCVDS) afin de valider le rapport 2013 rétroactivement et celui de 2014.

**Réforme des rythmes scolaires** : le comité de pilotage s'est réuni le 21 novembre 2014 en présence des services de l'Etat (DDCS) en notant « l'excellence » du travail accompli sur le territoire. A cet effet, nous avons reçu la note de l'IA (Inspection Académique) demandant les évolutions des scénarios pour la rentrée 2015. Réponse souhaitée le 7 janvier 2015.

**Collecte des ordures ménagères** : une étude a été menée pour un changement de collecte dans les différentes communes du canton. Cette demande émanant du prestataire (la SPHERE) a été refusée par le conseil communautaire.

**Ecole de voile** : un projet de fusion/absorption des écoles de voiles de St Vaast et Barfleur est en cours de gestation, la CCDVS et les communes de St Vaast et Barfleur ont été associées à la réflexion sur le sujet.

Une présentation devant les conseillers municipaux est envisagée à titre informatif.

**Collège en REP** (réseau d'éducation prioritaire) : l'IA (inspection académique) a communiqué sur la nouvelle carte des REP avec notamment l'engagement du collègue Guillaume Fouace dans cette démarche pour une durée de 4 ans. Ce réseau associe quatre écoles primaires du canton (St Vaast, Réville, Montfarville et Quettehou) et s'accompagnera d'un renforcement dans les domaines des enseignants, des infirmières, des moyens matériels.

M. le Maire fait part des festivités suivantes :

-Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes : inauguration vendredi 12 décembre à 18 h.

-Pot des employés : mercredi 17 décembre à 18 h salle des expositions.

Fin de la séance : 23 H 25.

La SECRETAIRE,  
Isabelle HERVY



Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE

